



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR LE FRONT DE MER ET PARKING DE L'AUDITORIUM
LORS DES QUATRE CONCERTS
"UN VIOLON SUR LE SABLE"

PL/BM
APM 23/0659

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L. 2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la Société PRODUCTION 114, représentée par son Directeur, Monsieur Philippe TRANCHET, sise 114 avenue Emile Zola à 17200 ROYAN, en date du 11 janvier 2023,

Considérant qu'il importe d'assurer le bon déroulement des quatre concerts "UN VIOLON SUR LE SABLE",

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite, de 19 h 00 au lendemain à 0h30, les soirs des quatre concerts "UN VIOLON SUR LE SABLE", les samedi 22, lundi 24, mardi 25 et vendredi 28 juillet 2023 :

- Sur le Front de Mer : du carrefour de la Poste jusqu'au rond-point situé en face de l'établissement « Le Tamisier ».

ARTICLE 2 : Les quatre concerts "UN VIOLON SUR LE SABLE", des samedi 22, lundi 24, mardi 25 et vendredi 28 juillet 2023, pourront être reportés au lendemain, en cas de mauvaises conditions météorologiques, à savoir :

- dimanche 23 juillet 2023, mardi 25 juillet 2023, mercredi 26 juillet 2023 et samedi 29 juillet 2023.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit de 18h00 à la fin de la manifestation sur l'ensemble de la place du Quatrième Zouave, lors des quatre concerts « UN VIOLON SUR LE SABLE » les samedi 22, lundi 24, mardi 25 et vendredi 28 juillet 2023.

- les concerts pourront être reportés au lendemain en cas de mauvaises conditions météorologiques, à savoir :

- dimanche 23 juillet 2023, mardi 25 juillet 2023, mercredi 26 juillet 2023 et samedi 29 juillet 2023.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit de 12h00 à 24h00 sur le parking de l'Auditorium, (parking intérieur et parking en épi "côté Front de Mer"), selon plan joint.

- Ces emplacements seront réservés aux organisateurs et musiciens, lors des trois concerts qui auront lieu, les samedi 22, mardi 25 et vendredi 28 juillet 2023.

MISE EN LIGNE LE 24-03-2023

*

ARTICLE 5 : Le stationnement sur les emplacements de bus et sur l'emplacement du petit train touristique, Front de Mer, au niveau du rond-point situé face à l'établissement « Le Tamisier » seront réservés aux organisateurs de la manifestation à partir de 19h00 jusqu'à la fin du spectacle.

ARTICLE 6 : Le Quai Monastir sera interdit à la circulation et au stationnement à partir de 20h30 les soirs de spectacles, du Quai Gosport jusqu'au Quai du 13ème Dragon.

- Le Quai du 13ème Dragon sera interdit à la circulation et au stationnement, les soirs de spectacles, de 19h00 à la fin de la manifestation.

ARTICLE 7 : Le stationnement sera réservé aux services de Police sur cinq emplacements de parking situés "Front de Mer", du côté gauche de l'entrée principale de l'Auditorium, du samedi 22 juillet 2023 au samedi 29 juillet 2023, de 19 h 00 à la fin de la manifestation.

ARTICLE 8 : Le stationnement sera interdit du samedi 22 juillet 2023 au samedi 29 juillet 2023 :

- devant les barrières qui délimitent la zone piétonne au Front de Mer,*
- devant les barrières qui interdisent l'accès au parking de l'Auditorium.*

ARTICLE 9 La signalisation et le barrièrage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 10 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi, conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 22 mars 2023

*Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 mars 2023

UN VIOLON SUR LE SABLE

MISE EN SCÈNE LE 24-03-2023

22, 24, 25, et 28 JUILLET 2023

